



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FOURNIER Violette, FREMAUX Emilie, POULAIN Chantal, MAYTRAUD Danielle, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Néant

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 26 septembre : approuvé à l'unanimité

- + Répartition du FPIC 2022,
- + L'adhésion de la commune au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » et le transfert intégral des compétences (*eau potable*) et assainissement - exploitation et investissement,
- + Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
- + Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES,
- + Avenant convention prestations de services entre la commune et la CCVG pour les travaux de fauchage et d'élagage,
- + Questions diverses
 - Jousseau - suite
 - 14 rue Baptiste Toussaint - suite
 - Bilan des rencontres avec Monsieur le Sous-Préfet,
 - Projets agrivoltaïques - suite
 - Activités de fin d'année

1. REPARTITION DU FPIC 2022

Le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

2. L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » ET LE TRANSFERT INTEGRAL DES COMPETENCES - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT). REPORTEE

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

3. DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/11/2022 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIF	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	35 h		1	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent en milieu rural	35 h		2	
	Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent en milieu rural	35 h	oui		1

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que SOREGIES propose à la commune de signer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la Commune. Cette opération consiste à offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

L'article 12 stipule que "la convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature".

L'article 2 a pour objet de préciser les modalités de réalisation de l'engagement du mécène. La contribution s'élève à 3 219 € H.T. et est calculée selon les règles fiscales en vigueur. Cette contribution correspond à la valorisation de la prestation effectuée par SOREGIES mais n'est, en aucun cas, soumis à un versement de cette somme par la collectivité.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil municipal pour signer cette convention de mécénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer.

5. CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET D'ELAGAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de compétences de la voirie communautaire à la CCVG, une convention entre la commune de Millac et la CCVG a été signée le 9 mai 2019 pour les travaux de fauchage et d'élagage.

Ces travaux consistent en la :

Réalisation d'une prestation de fauchage des voies communautaires deux fois par an, incluant :

- ✚ Un passage de fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés
- ✚ Le dégagement de la visibilité (fauchage de la largeur intégrale de la dépendance) sur 25 ml minimum (longueur à adapter en fonction des cônes de visibilité) sur l'ensemble des virages et carrefours

Réalisation d'une prestation d'élagage des voies communautaires une fois par an, incluant :

- ✚ Passage du lamier et/ou au rotor sur l'ensemble de la largeur de la dépendance en incluant les fossés et talus.
- ✚ Passage du lamier et/ou rotor verticalement sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 4.5 m minimum

Les prestations sont facturées suivant une indemnisation proposée par la CCVG. Ces prestations font l'objet d'un avenant.

Le montant de l'indemnisation versée par la CCVG a été approuvé par le Conseil communautaire via la délibération C. 2022/60 du 30 juin 2022.

Ainsi, la CCVG propose l'indemnisation suivante :

- ✚ 27.50 € / km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 55€ / km)
- ✚ 275 € / km de voirie pour l'élagage (1 fois par an)

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- Approuver l'avenant n° 1 de la convention de prestation de fauchage et élagage avec les communes bénéficiaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de prestations de fauchage et élagage des voies communautaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

6. QUESTIONS DIVERSES

- + Jousseau : des visites ont lieu mais pour le moment rien de concret.
- + 14 rue Baptiste Toussaint : proposition d'acquisition en direct mais la personne avait eu l'adresse par l'agence immobilière = obligation de régler une commission à l'agence : à suivre
- + Bilan rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet :
 - o Lancement de la procédure de mise en sécurité des immeubles,
 - o Lancement de la procédure « biens sans maître »
 - o Interpellation sur la gestion de l'assainissement collectif dans le bourg avec invitation à régulariser la situation le plus tôt possible.
- + Projets agrivoltaïques : à ce jour, 6 projets sont en cours
- + Activités de fin d'année :
 - o Repas des séniors le 10 décembre à la salle des fêtes
 - o Vœux du Maire le 14 janvier 2023 à la salle des fêtes
- + **DATE PROCHAINE REUNION : le 12 décembre 2022 à 20 heures à la Mairie**